

SPORT PROPRE = SPORT SANS DOPAGE

Commission Médicale FFPS

C'est sous ce slogan que notre fédération déclinera les actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation à la prévention du dopage pour les deux années à venir.

POURQUOI ?

Le Ministère chargé des Sports a lancé le **PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DU DOPAGE ET DES CONDUITES DOPANTES**. Ce plan vise à défendre les valeurs du sport et à prévenir toutes formes de dérives. La FFPS a élaboré son plan fédéral avec l'appui de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) pour apporter sa contribution à cette action nationale mais également pour assumer ses responsabilités en conformité avec le Code du Sport. (*voir encadré*) La conviction affichée est que la prévention et l'éducation sont les meilleures armes contre le dopage.

POUR QUEL PUBLIC ?

Nous sommes tous concernés : dirigeants, managers, éducateurs, sportifs et nos proches, à tous les niveaux de notre fédération : commissions nationales sportives, commissions techniques et administratives (formation communication internet), nos comités régionaux et départementaux, nos clubs, chacun dans leurs composantes sportives et administratives. Un volet prioritaire sera consacré aux sportifs internationaux et nationaux pour qui avoir l'assurance de participer à un sport propre est le garant de la crédibilité, de la sincérité des résultats et de l'honorabilité de leurs titres.

COMMENT ?

Toutes les possibilités de toucher le public cible seront exploitées : en réunion avec les dirigeants, avec les délégations nationales, mais aussi visioconférences, stand exposition, et outils de communication internet et la newsletter.

Les 4 obligations des fédérations dans la lutte contre le dopage

1. Engager des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports et dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence Française de lutte contre le dopage
2. Coopérer en matière de lutte contre le dopage avec l'AFLD ou toute autre organisation antidopage (organisation nationale antidopage et/ou fédération internationale)
3. Assurer l'effectivité des décisions disciplinaires prises par l'AFLD ou par toute organisation antidopage (organisation nationale antidopage et/ou fédération internationale)
4. Assurer la formation des escortes et des délégués antidopage en vue des compétitions et manifestations sportives (*voir infra*).



SPORT PROPRE = SPORT SANS DOPAGE



SPORT PROPRE = SPORT SANS DOPAGE

Commission Médicale FFPS

Suite

QUEL CONTENU ?

Le plan fédéral sera la déclinaison des orientations de l'Agence Mondiale Antidopage qui a élaboré le Standard International pour l'Éducation (SIE). (voir encadré)

ET MAINTENANT ?

Par le biais de nos médias vous serez tenus informés du déroulement de ce plan. Mais dès à présent n'hésitez pas à consulter les sites suivants :

<https://www.aflld.fr> <https://www.wada-ama.org/fr>
<https://adel.wada-ama.org/learn>

Le site de notre fédération vous apportera les réponses à vos questions. Bonne année sportive pour un sport propre.

Christian Rogeaux,
Médecin fédéral national et référent antidopage

Définitions utiles

Délégué antidopage

Personne officiellement formée par la fédération, à l'appui d'un contenu défini par l'Agence française de lutte contre le dopage, et désignée lors de toute compétition ou de toute manifestation sportive. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des contrôles en facilitant les relations entre l'organisateur de la compétition, les sportifs, les escortes et l'agent de contrôle du dopage.

Escorte antidopage

Personne officiellement formée assistant les agents de l'Agence dans le cadre de la procédure de collecte des échantillons.

Même si une escorte peut être formée par un agent de contrôle du dopage au cours de sa mission, les fédérations sont encouragées à former ces personnes au préalable pour le bon déroulement des contrôles.

Standard international pour l'éducation à la prévention du dopage (SIE)

Les thèmes à développer :

1. Principes et valeurs associés au sport propre
2. Droits et responsabilités des sportifs, des membres du personnel d'encadrement du sportif et des autres groupes en vertu du Code (CMA art.18-2)
3. Principe de la responsabilité objective
4. Conséquences du dopage, par exemple santé mentale et physique, effets sociaux et économiques, et sanctions
5. Violations des règles antidopage
6. Substances et méthodes de la liste des interdictions
7. Risques liés aux compléments alimentaires
8. Usage de médicaments et autorisations d'usage à des fins thérapeutiques
9. Procédures de contrôle, notamment d'urine et de sang, et passeport biologique de l'athlète international
10. Exigences du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, y compris en matière de localisation et d'utilisation du système ADAMS
11. Partage des préoccupations liées au dopage



SPORT PROPRE = SPORT SANS DOPAGE

